

L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ : UNE EXIGENCE POUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA PAIX SOCIALE

Citizenship education : a requirement for Human rights and social peace

LOPEZ EMMANUEL OSCAR KOFFI
École Normale Supérieure d'Abidjan
koffilopez@live.fr
<https://orcid.org/0009-0008-0511-5073>

Résumé : L'éducation à la citoyenneté n'est pas un simple concept d'éducation, mais un véritable projet de société qui vise le changement de mentalité. Elle est l'ensemble des activités destinées à préparer les jeunes à l'exercice de leur rôle dans la communauté. La pédagogie de la citoyenneté représente le respect de la loi et participe à la promotion d'une culture de paix. Cette production s'inscrit dans le champ conceptuel de la philosophie de l'éducation et se présente comme une initiation aux défis que représentent le fait d'appartenir à une organisation et de prendre part au processus de décision. Il sera question, au moyen de la méthode analytique, d'observer de quelle manière, une éducation, au service de l'intérêt général, et qui se réfère aux valeurs universelles, pourrait servir de thérapie à la négation des droits de la personne humaine.

Mots-clés : Éducation ; Citoyenneté ; Droits de l'homme ; Paix sociale.

Abstract : Citizenship education is not a simple educational concept, but a real social project which aims to change mentalities. It is a set of activities intended to prepare young people to exercise their role in the community. Citizenship education represents respect for the law and contributes to the promotion of a culture of peace. This production is part of the conceptual field of the philosophy of education and presents itself as an initiation to the challenges of belonging to an organization and taking part in the decision-making process. It will be a question, by means of the analytical method, of observing in what way, an education, in the service of the general interest, and which refers to universal values, could serve as therapy for the negation of the rights of the human person.

Keywords : Education ; Citizenship ; Human Rights ; Social Peace.

INTRODUCTION

L'exigence d'une réflexion sur l'éducation à la citoyenneté se fait pressante pour nos sociétés actuelles. Il n'y a pas un instant où un être vivant n'est pas dévoré par un autre : « Au-dessus de ces nombreuses races d'animaux est placé l'homme, dont la main destructrice n'épargne rien de ce qui vit : il tue pour se nourrir, il tue pour se vêtir, (...) il tue pour s'instruire, il tue pour s'amuser, il tue pour se tuer ». (J. De Maistre, 1957, pp. 70-72). C'est, en réalité, cette grande capacité destructrice de la

vie, dont l'homme peut faire preuve, qui rend décisive la notion des droits humains. Si les droits de l'homme sont un principe sacré, l'éducation à la citoyenneté est, quant à elle, une des conditions d'une bonne éducation, parce qu'elle concerne chacun dans sa capacité à connaître et reconnaître l'autre, à être par lui-même dans sa relation avec autrui. Parler d'éducation à la citoyenneté, c'est parler de respect des autres, de politesse, de liberté individuelle ; mais aussi et surtout de respect de la personne humaine, à travers son droit le plus essentiel : le droit à la vie. Au cours de l'histoire, celui-ci a très souvent été bafoué, avec la montée des totalitarismes et la création des camps de concentration, qui se chargèrent d'exterminer des milliers de personnes. (H. Arendt, 2002, p. 145). Ces faits d'extrêmes violences renouvellent le débat relatif aux droits civiques, par l'enseignement d'une discipline caractéristique : l'éducation à la citoyenneté. Le monde est confronté à un regain de brutalité, parce que les hommes ne sont pas suffisamment instruits au respect des règles de civisme. L'institution scolaire mettrait, dans la formation de l'esprit scientifique, plus l'accent sur le savoir-faire que le savoir-être. M. Thirion (1999, p. 151) estime que : « l'école ne fonctionnerait plus comme il faut. Elle n'enseignerait plus la politesse et la discipline (...) elle ne formerait plus de citoyens ». Cette situation n'est-elle pas à l'origine des dérives comportementales auxquelles l'on assiste aujourd'hui ? Cette interrogation se révèle, pour la philosophie de l'éducation, telle une préoccupation majeure, puisqu'il s'agit de penser les questions de sens, de valeurs, de manière à redécouvrir l'être humain sous l'aspect d'une valeur inaliénable. La méthode analytique, décrite par A. Trouvé (2008, p. 45), comme procédé de compréhension du « bloc indivis donné par l'expérience naïve », servira, d'abord, à présenter les fondements juridiques et philosophiques des droits de l'homme ; ensuite à observer leur actualité et enfin à entrevoir le concept d'éducation à la citoyenneté comme condition de la paix sociale.

I- LES FONDEMENTS PHILOSOPHIQUES ET JURIDIQUES DES DROITS DE L'HOMME

La réflexion sur les Droits Universels a pris corps après qu'à un moment de l'histoire, l'on en est arrivé à créer des camps de concentration qui se chargèrent de vérifier l'hypothèse centrale du totalitarisme : « tout est possible ». (H. Arendt, 2002, p. 158). L'intérêt pour ce concept est apparu lorsque l'homme fut fixé comme un pur échantillon d'une espèce, un élément interchangeable, qui peut être sacrifié impunément. Ce sont, en réalité, ces événements de barbaries qui expliquent l'intérêt à accorder aux droits humains. Que peut-on savoir de leur rapport à la philosophie ?

1.1. Les fondements philosophiques des droits humains

Les sources philosophiques des droits de l'homme peuvent être observées au niveau du droit naturel et de l'école du contrat social. Les philosophes contractualistes sont entre autres : Étienne de la Béotie, Spinoza, Hobbes, Locke, Rousseau. La Béotie (1986, pp. 136-137) estime que la servitude est le mal politique dans lequel la nature humaine se perd. Comme solution, il propose une morale qui autorise tout peuple à s'affranchir, pour autant qu'il le souhaite. Spinoza (2002, p. 114)

juge nécessaire de respecter les libertés si l'on veut sauvegarder l'ordre public. Il invite les dirigeants à préserver aux hommes leurs prérogatives sous peine de se mettre en danger.

Hobbes (1971, p. 129) souligne qu'« aussi longtemps que les hommes vivent sans un pouvoir commun qui les tient en respect, ils sont dans cette condition qui se nomme guerre ». L'état de nature engendre l'anarchie, puisqu'il se caractérise par la domination du fort sur le faible. Un pacte civil est essentiel afin d'échapper à l'insécurité. Celui-ci consiste à renoncer à son droit naturel et à le remettre au Léviathan, qui sera chargé de la protection des droits de chacun contre tous.

Locke (1984, p. 78) considère cette situation comme une position où l'homme bénéficie d'une parfaite liberté d'agir dans les limites de la loi naturelle. Les hommes sont libres sans que ce soit un espace de licence. Rousseau (1964, p. 182) va plus loin en considérant nécessaire de trouver une forme d'« association qui défende et protège de toute la force commune, la personne et les biens de chaque associé et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste libre »¹⁰⁹.

Les droits naturels ont pour fondement l'ordre axiologique du monde. Ils sont basés sur le respect des règles de la nature : vivre honnêtement, respecter les intérêts de l'autre, être juste. Ils portent sur la nature extérieure à l'homme et concernent son rapport au cosmos. Cette perception a des limites, car elle est inégalitaire, hiérarchisante, basée sur l'ordre de la nature, lui-même empreint à des inégalités.

Les modernes refusent de fonder les droits humains sur cet ordre. Grotius, Pufendorf, Burlamaqui, apportent une importante contribution pour justifier ce refus. Ils s'appuient sur les travaux de Galilée, de Copernic, de Newton, qui ont permis une nouvelle définition de l'homme. La révolution scientifique permet d'avoir une nouvelle approche du monde. (J. Russ, 2003, p. 96). Les anciennes certitudes d'un cosmos limité disparaissent ; prend fin l'ancienne représentation qui en faisait un espace hétérogène. À sa place, apparaît un univers régi par la science. Cette mutation conduit à fonder les droits de l'homme sur la nature rationnelle de l'homme. Que peut-on savoir des fondements juridiques et institutionnels des droits du citoyen ?

1.2 Les institutions juridiques de promotion des droits fondamentaux

Les droits de l'homme sont des « prérogatives gouvernées par des règles que la personne détient en propre dans ses relations avec les particuliers et avec le pouvoir ». (J. Mourgean, 2003, p. 8). Ils sont inaliénables, puisqu'aucune personne n'a la possibilité de se soustraire à leur contrainte. Ils sont également sacrés, par conséquent, y porter atteinte constitue un crime. (J. Israël, 1998, p. 89). Les droits humains sont,

¹⁰⁹ Les philosophes du contrat apparaissent comme des promoteurs des droits humains parce que la protection de la nature humaine est au cœur de leur réflexion. La liberté et la propriété sont des prérogatives que le souverain a pour obligation de protéger en les consacrant dans le droit positif pour une vie sociale harmonieuse.

ainsi, un ensemble de principes que l'on fait procéder de la volonté divine ou de la nature rationnelle de l'homme, en vue de réguler les rapports entre individus.

Il existe de nombreuses institutions chargées de leur protection. Elles sont soit internes soit externes. Les organismes internes se situent au niveau national, tandis que les structures externes se classent au niveau international. Au plan local, les mécanismes de diffusion des droits de l'homme sont entre autres : la famille, la société, l'État et l'école.

La famille est un important instrument de promotion des droits humains, car c'est en son sein que l'éducation de base est dispensée. C'est dans le cadre familial que l'apprentissage au respect de la loi commence. Elle est l'endroit idéal pour promouvoir les libertés. Au niveau de la société, les leaders d'opinion, les chefs de communautés, sont aussi à mesure de participer à la protection des droits publics. Ces personnalités en ont la capacité à travers des activités comme : la sensibilisation, les conférences, les réunions. L'expérience révèle qu'une opération de promotion a plus de chance d'avoir un écho favorable lorsque les élus locaux sont associés.

Par ailleurs, l'État a une large part de responsabilité dans le respect des droits civiques. À travers la ratification de traités, de conventions et de protocoles, il y démontre son attachement. L'école participe aussi à cette promotion, par la mise en œuvre du programme mondial d'éducation à la citoyenneté.

Sur le plan international, les efforts visant à construire une culture des droits politiques bénéficient du soutien d'institutions comme le Bureau International du Travail, le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme. Leur objectif reste la mise en place d'une culture de la tolérance. À leur opposé, existent des organisations non gouvernementales qui participent également au respect de la dignité humaine : Freedom House, Amnesty International, Human Watch Right. Les droits de l'homme ont leur place à l'ordre du jour dans les questions internationales. Discours, résolutions, traités internationaux définissent leurs principes. Aujourd'hui, le monde a érigé leur respect en norme de comportement. Cela ne révèle-t-il pas leur légitimité ?

1.3 La légitimité des droits de l'homme

Le monde est en proie à la violence. Des signes inquiétants de racisme, de haine, y sont perçus au quotidien. (D. Groux, 2002, p. 9). La tolérance semble se retirer des actions humaines. Il n'y a pas un instant où il ne se produit des actes de cruauté. La brutalité est devenue monnaie courante. Elle est le moyen privilégié pour atteindre ses fins. Cette tendance à privilégier la force au dialogue est l'une des raisons de la légitimité des droits de l'homme. La planète, en effet, sans une définition claire de ces droits serait inimaginable. Elle serait sujette à toutes les formes de dérives totalitaires.

Aussi, le mal participe-t-il à la légitimation des droits politiques. Il désigne, sur le plan moral, la faute, le péché. Il traduit le caractère de tout ce qui produit la calamité. Le cas Eichmann en est une illustration. Il a été capable de mettre en œuvre la solution finale, parce qu'il en était animé. Arendt (2002, p. 1070) a beau clamer le contraire, personne ne la croyait. Personne ne la crut, car il n'y a que le mal qui est capable de produire la concentration. Affirmer que cet homme, malgré l'accusation, n'était pas un monstre, mais plutôt un clown, était assez difficile à entendre.

En outre, l'accroissement des armes de destruction massive explique l'intérêt que le monde accorde aux droits humains. La découverte des armes atomiques, biochimiques, radioactives, contribue à faire des droits civils, un enjeu majeur pour tout État. Au bilan, les droits de l'homme sont légitimes. C'est pour cette raison qu'il existe, dans le monde, plusieurs traités militants en leur faveur. Malgré l'existence de ces textes de loi, peut-on prétendre à leur prise en compte au sein de la nation ?

II- LA FIN DES DROITS DE L'HOMME ET LE DÉCLIN DE L'ÉTAT-NATION

La proclamation de la fin des droits humains fait suite à une période où ils étaient perçus comme les prérogatives de quelques individus uniquement. Cette réduction participe au déclin de l'État-nation. Celui-ci s'observe à travers des situations comme l'inflation, le chômage, les guerres civiles. La particularité de l'inflation est qu'elle a détruit toute la classe des petits possédants sans possibilité, pour eux, de reconstituer leur capital. (Arendt, 2002, p. 561). Quant au chômage, il a atteint des proportions fabuleuses ; il a cessé de se limiter à la classe ouvrière pour s'emparer de toutes les classes sociales.

Les guerres n'ont pas seulement été les plus cruelles, elles ont entraîné l'émigration des groupes, qui n'ont été accueillis nulle part, n'ont pu s'assimiler nulle part. Une fois qu'ils ont quitté leur patrie, ils se sont retrouvés sans patrie ; une fois qu'ils ont abandonné leur État, ils sont devenus apatrides ; une fois qu'ils ont été privés des droits humains, ils se sont retrouvés sans droits. Les droits de l'homme sont enfreints parce qu'il existe des personnes qui vivent au quotidien ces situations. Celles-ci n'ont-elles pas pour effet l'apparition des sans-droits ? Qui sont-ils ? Comment la perte de leur droit a-t-elle été possible, à une période où les droits de l'homme se définissent comme inaliénables ?

2.1 L'actualité des droits de l'homme : la question des sans-droits

L'actualité des droits de l'homme est marquée par une ferme volonté de faire de leur respect une réalité. Toutefois, la vérité du terrain est tout autre¹¹⁰. L'histoire semble produire des individus privés de toutes prérogatives. Leur situation tire son origine du fait que toutes les déclarations, après la fin du XVIII^e siècle, soutenaient

¹¹⁰ « Les catalogues d'atrocités répertoriées par Amnesty International révèlent que les droits humains sont de plus en plus bafoués dans notre monde et que les principes de la déclaration continuent d'être violés dans plus de 140 pays et territoires ». Cf. Chrysostome Cijika Kayombo, (2022, p. 302).

que désormais, l'homme et non plus les usages de l'histoire, serait source de la loi¹¹¹. Elles annonçaient le temps de sa maturité. (E. Kant, 2020). Il n'était plus nécessaire d'invoquer une quelconque autorité pour les établir. Il devint leur source et apparaissait comme un être autonome, portant sa dignité en lui-même. Le faire apparaître comme le souverain unique en matière de loi n'était-ce pas une erreur ? Les libertés sont violées, parce qu'elles ont pour fondement un être imparfait : l'homme.

L'actualité des droits humains est aussi marquée par leur classification. L'on en dénombre plusieurs catégories : les droits de la première génération, ceux de la deuxième et troisième génération. (J. Israël, 1998, p. 21). La première génération des droits de l'homme est celle des droits civils et politiques. Ils représentent des droits que l'individu peut opposer à l'État qui ne peut agir pour les limiter. Parmi ceux-ci, figurent les libertés individuelles et politiques. Les libertés individuelles consistent à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ; elles se composent de l'interdiction de l'esclavage, des peines inhumaines, de la détention arbitraire. Les libertés politiques recouvrent les libertés de culte, d'association, d'enseignement.

La deuxième génération des droits de l'homme regroupe les droits économiques et sociaux. À leur niveau, l'individu est créancier de l'État. Les droits de créances sont les droits à quelque chose : éducation, culture, emploi, santé, sécurité sociale. Les droits socio-économiques regroupent des droits à une prestation fournie par le service public, laquelle exige une prise en charge. Plus récemment, est apparue une troisième génération des droits humains. Elle se compose du droit à l'environnement, du droit à la paix, du droit au développement et du droit à la propriété. Elle est née des dérives liées aux progrès de l'humanité.

Somme toute, il existe une multiplicité de Droits Universels. Cette variété n'empêche pas, pour autant, qu'ils soient enfreints. Évoquer, leur protection ne serait-il pas nécessaire ?

2.2 La nécessité de protection des droits de l'homme

La protection des droits humains peut être perçue comme tout système comportant à l'occasion de leur violation la possibilité de soumettre une réclamation et d'obtenir une réparation. (K. Mbaye, 1992, p. 76). Il existe, dans l'histoire de l'humanité, des circonstances qui se sont posées comme de graves atteintes à la dignité humaine. Parmi ces événements, l'on distingue le totalitarisme et l'antisémitisme.

Trois étapes caractérisent la marche du totalitarisme vers l'antisémitisme. La première consiste à tuer en l'homme la personne juridique. L'objectif est de parvenir à une sélection des victimes dont les crimes ne sont plus qualifiés. La seconde se

¹¹¹¹¹ Il serait possible de citer à titre d'exemple la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, laquelle fait suite à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

rapporte au meurtre en l'être humain de la personne morale. (C. Polin, 1982, p. 353). Elle vise à abolir ce qui a toujours été respecté de mémoire d'homme : le droit de l'ennemi tué, la possibilité à ses proches de pleurer son corps. La troisième a trait à la réalisation de la loi du mouvement, à partir de ses composantes : l'identité et la différence. Toutes ces stations de la marche vers le génocide révèlent que le meurtre intervient, après la destruction, en l'individu, de la personne morale et juridique.

Les mouvements totalitaires ont favorisé la création des camps de concentration. Ils se sont employés à pratiquer des tortures qui diffèrent la mort en manipulant les corps jusqu'au seuil de leur limite de survie, afin de montrer que la destruction de la dignité humaine peut précéder la destruction physique. Ils ont mis en place des méthodes inhumaines consistant à associer des victimes aux meurtres des autres, en les installant dans un dilemme : tuer ou être tué, persécuter ou être persécuté. Ces mouvements impérialistes sont parvenus à faire de l'homme un être superflu, par le massacre inutile qui, cependant, efface la frontière entre la vie et la mort et plonge les victimes dans l'isolement, la désolation. (H. Arendt, 2002, p. 158).

La dynamique des droits de l'homme est contraire à celle de l'absolutisme, parce qu'elle s'emploie à lui redonner toute sa valeur, là où l'impérialisme tend à la détruire. L'être humain est un être sacré. Il doit, pour ce faire, être traité avec respect. Respecter l'homme, c'est prendre en considération les droits que lui confère l'humanité : liberté, égalité, souveraineté, auto-détermination. La continuité de l'humanité dépend de l'existence d'un monde non totalitaire. Si l'existence d'un tel espace est à chercher dans la médiation sur le mal radical, la possibilité d'un univers non totalitaire est à observer, en revanche, dans les ressources de résistance de la condition humaine. De quels moyens dispose-t-elle pour y parvenir ?

III : L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ, LES DROITS DE L'HOMME ET LA PAIX SOCIALE

L'éducation à la citoyenneté est une éducation aux valeurs sociales : tolérance, non-violence, solidarité. Il s'agit des valeurs liées au respect des libertés d'opinion et d'auto-détermination. Toutefois, elle est aussi une éducation aux valeurs politiques, puisque la citoyenneté relève fondamentalement du politique ; elle dérive du latin *civitas* qui signifie ensemble de citoyen et est le fait, pour un individu, d'appartenir à une communauté et de prendre part au processus de décision. (M. Baquès et al. 2000, p. 8). L'exemple des citoyens athéniens, qui au moins une fois par mois, se retrouvent sur la colline de la Pnyx pour débattre des affaires de la cité, révèle que la citoyenneté n'est pas uniquement un statut juridique, conférant des droits égaux pour tous, mais un ensemble de devoirs civiques nécessaires à la bonne marche de la société.

3.1 L'éducation à la citoyenneté et la protection des droits humains

L'éducation à la citoyenneté est une forme d'éducation qui apporte des informations sur certains concepts de l'humanité tels que la démocratie, la bonne

gouvernance, le civisme, la loi, les valeurs républicaines, l'intérêt général. (K. Yves, et al. 2007, p. 20). Elle est à mesure de participer à la sauvegarde des droits de l'homme parce qu'elle fournit des connaissances sur les similitudes et les différences des modes de vie des hommes, afin de rendre possible le respect de l'identité de chacun. De plus, elle développe la capacité à apprécier la valeur de la liberté et promeut les valeurs de vivre ensemble, de respect des biens communs. (H. Soukouna, 2008, pp. 2-3). Ces biens constituent la richesse de la communauté et représentent le patrimoine d'une nation. Comme biens communs, nous avons les ressources naturelles comme l'eau, l'air, l'électricité, les plantes. Sont également concernés, les bâtiments administratifs, les écoles, les rues, les espaces publics. Le non-respect de ces propriétés est un danger ; car il entraîne une mauvaise qualité de vie, source de désordre social.

L'éducation à la citoyenneté est à mesure de participer à la protection des droits humains, dans la mesure où elle permet à chaque personne de connaître ses droits et ses obligations dans la société et d'y faire appel. Avec elle, l'être humain réfléchit aux valeurs liées à la culture des droits de l'homme, en développant des attitudes sociales qui lui sont conformes. Elle instruit à l'observation des règles démocratiques : liberté, justice, égalité, pluralité. Elle insiste sur la nécessité de la vie politique. De fait, la violation des droits de l'homme est à rechercher dans le refus de la politique. Ce rejet réside dans le renoncement à trouver pour un problème posé une solution pacifique.

Par ailleurs, la solidarité, comme principe de l'éducation à la citoyenneté, participe également à la protection des libertés, d'autant plus qu'elle se révèle comme un devoir d'assistance qui lie les hommes entre eux. (D. Groux et al. 2003, p. 189). Être solidaire, c'est être généreux. C'est lutter contre son égoïsme en apportant son aide sans contrepartie. Il s'agit de ne jamais être indifférents aux malheurs des autres.

La philosophie de l'éducation, cadre théorique de cette réflexion, se situe dans cet élan consistant à mettre l'autre au centre de ses préoccupations. Elle vise à apporter une réponse à la perte du lien social et ainsi à recomposer le tissu humain. (B. Barthelmé, 1999, p. 128). L'approche analytique sert de base à cette étude et s'inscrit dans une démarche de compréhension des conditions de protection de l'individu.

L'analyse consiste en la décomposition d'un tout en ses parties constitutives. *Analysis* signifie résolution, solution régressive. (A. Trouvé, 2008, pp. 44-45). Le substantif provient du verbe *analuerin*, délier, résoudre un tout en ses composantes. La résolution s'opère par la décomposition. Le travail de division permet de répondre à la question centrale de cette étude : comment une éducation qui prend en compte l'intérêt général et qui se réfère aux valeurs sociales, politiques, juridiques, culturelles, peut-elle conduire à la paix sociale et au respect des droits de l'homme ?

Somme toute, l'éducation à la citoyenneté est favorable au respect des droits humains et à la paix sociale sous trois aspects : le respect des règles de vie en

commun, le refus de la violence, le dépassement des préjugés. Elle fait naître la nécessité de vivre dignement. Vivre dignement, ce n'est pas seulement avoir de la nourriture en quantité suffisante ou accès à l'eau potable ou vivre dans une maison convenable.

Exister honorablement, c'est participer à la vie de son pays à travers des actions citoyennes. Le plus souvent, celles-ci sont conformes au principe de l'impératif catégorique : « Agis comme si la maxime de ton action devait être érigée par ta volonté en loi universelle ». (E. Kant, 1993, p. 95). Ce principe constitue l'idéal de l'éducation à la citoyenneté puisqu'il s'agit de créer, par son entremise, un monde de paix.

3.2 L'éducation à la citoyenneté : condition de la paix sociale

La paix se définit comme l'absence de guerre. Mais l'inexistence de conflit n'est pas nécessairement synonyme de tranquillité. Elle peut être un état de « ni paix ni guerre » correspondant à un répit ou un prélude à la confrontation. La quiétude peut être également présentée comme un processus, par lequel des individus s'engagent à vivre selon une codification propre dans le respect de la dignité humaine.

Aussi, peut-elle être perçue comme un état d'esprit intérieur résultant d'une harmonie personnelle, un état d'harmonie sociale, résultant d'une aptitude à la résolution pacifique des conflits et une harmonie avec la nature. (P. Weil, 1990, p. 35). Elle ne se limite pas aux rapports entre individus ; elle est à envisager dans une perspective plus large renfermant toutes les zones d'interaction, y compris l'homme avec lui-même, la nature, les dieux.

L'éducation à la citoyenneté est susceptible de conduire à la paix, parce qu'elle se définit comme l'ensemble des valeurs fondées sur le respect de la vie, le rejet de la violence et la promotion de la non-violence. Elle suscite l'acceptation de la différence et invite à privilégier les moyens non-violents pour résoudre les contradictions. (K. Adou et *al.* 2005, pp. 24-25). Le monde est confronté à un regain de brutalité, parce que les hommes ne sont pas suffisamment instruits aux règles de civisme. L'école, dans la formation de l'esprit, met plus l'accent sur le savoir-faire que le savoir-être. Cette situation n'est-elle pas à l'origine des dérives auxquelles l'on assiste aujourd'hui ?

La situation de crise que vivent de nombreux pays rend indispensable l'intégration dans les curriculums d'une éducation à la citoyenneté. L'institution scolaire n'est pas exclusivement un espace de transmission de savoir ; elle est aussi un lieu d'acquisition de valeurs indispensables à la vie. Sa mission n'est pas uniquement de former des citoyens libres et responsables, mais de faire advenir l'humanité en l'homme. Les programmes éducatifs ne devraient pas avoir pour souci exclusif l'érudition, mais l'acquisition de principes éthiques nécessaires au bien-être social.

CONCLUSION

En définitive, une vie commune harmonieuse n'est possible qu'à condition que chacun fixe des limites à son action. L'époque contemporaine voit se développer des signes inquiétants de dissolution du lien social. La montée des incivilités interroge notre société sur les conventions et usages, en lien avec le respect mutuel, et qui président aux relations entre ses membres. L'école a pour mission l'apprentissage du vivre-ensemble. Cet enseignement est essentiel, parce qu'il opère la transition vers la culture de la paix. Son acquisition ne va pas de soi. Elle nécessite une éducation. De toutes les formes de pédagogie qui existent dans le monde, l'éducation à la citoyenneté semble être la plus disposée à faire du changement des mentalités une réalité. (M. Lafontaine-Schwarz, 2006, p. 48). Aussi, n'a-t-elle pas pour prétention de transmettre un savoir livresque, mais de faire de l'individu un citoyen. Faire de l'homme un citoyen, c'est l'amener à faire face à ses responsabilités dans la société. Pour nous Africains, la quête du développement durable n'est-elle pas notre obligation commune ?

BIBLIOGRAPHIE

- Adou, K., Doumbia, D. & Göpfert, A., (2005). Manuel d'éducation scolaire à la citoyenneté et à la culture de la paix, Les éditions du CERAP.
- Arendt, H., (2002). Les origines du totalitarisme, traduction de Micheline Pouteau, Gallimard, coll. Folio-essais.
- Baquès, M. et *al.*, (2000). Éducation civique, juridique et sociale, 2^e, Conception et coordination Jean-Pierre Lauby, Magnard.
- Barthelmé, B., (1999). Une philosophie de l'éducation pour l'école d'aujourd'hui, L'Harmattan, coll. Éducation et philosophie.
- Cijika-kayombo, C. (2022). Analyse systémique et axiologique appliquée à la pratique de la philosophie de l'éducation, L'Harmattan.
- De Maistre, J., (1957). Les sociétés de St-Petersburg, 7^e entretien, Edition du Rocher.
- Groux, D. & Porcher, L. (2003). L'altérité, L'Harmattan, coll. Cent mots pour.
- Groux, D., (2002). Pour une éducation à l'altérité, L'Harmattan
- Hobbes, T., (1971). Le léviathan, traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la République ecclésiastique et civil, traduction de François Tricaud, Sirey, coll. Philosophie politique.
- Israël, J., (1998). Droits des libertés fondamentales, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence.
- Kant, E., (1993). Fondements de la métaphysique des mœurs, traduction de Victor Delbos, Librairie Générale Française, coll. Les classiques de la philosophie.
- Kant, E., (2020). Qu'est-ce que les Lumières ?, Gallimard, coll. Philo.
- Kouassi, K. & Kramoh, F., (2007). Manuel d'éducation des jeunes à la culture démocratique, activités pratiques, volume II, Les éditions du CERAP.

- Lafontaine-schwarz, M., (2006). L'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits humains en Suisse, Institut de hautes études internationales.
- Locke, J., (1984). Second traité du gouvernement civil, traduction de David Mazel, Garnier Flammarion.
- Mbaye, K., (1992). Les droits de l'homme en Afrique, Pédone.
- Mourgeon, J., (2003). Les Droits de l'Homme, PUF, coll. Que sais-je ?
- Polin, C., (1982). Le totalitarisme, PUF, coll. Que-sais-je ?
- Rousseau, J., (1964). Du contrat social, texte établi, présenté et annoté par Robert Derathé, Gallimard, coll. Folio-essais.
- Russ, J., (2003), Mémo Référence. Philosophie : les auteurs, les œuvres, Bordas.
- Sikouno, H., (1995). Jeunesse et éducation en Afrique noire, L'Harmattan.
- Spinoza, B., (2002). Traité politique, traduction D'Émile Saisset, révisée par Laurent Bove, introduction et note par Laurent Bove, Librairie Générale Française, coll. Les classiques de la philosophie.
- Thirion, M., (1999). Philosophie de l'éducation : questions d'aujourd'hui, L'Harmattan, coll. Éducation et philosophie.
- Trouvé, A., (2008). La notion de savoir élémentaire à l'école, Doctrines et enjeux, préface de Miche Fabre, L'Harmattan, coll. savoir et formation.
- Weil, P., (1990). L'art de vivre en paix, UNESCO.